

**NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD**

**CEI
IEC**

60335-2-37

1994

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1996-06

Amendement 1

**Sécurité des appareils électrodomestiques
et analogues**

**Partie 2:
Règles particulières pour les friteuses
électriques à usage collectif**

Amendment 1

**Safety of household and similar electrical
appliances**

**Part 2:
Particular requirements for commercial electric
deep fat fryers**

© IEC 1996 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission

Telefax: +41 22 919 0300

e-mail: inmail@iec.ch

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland

IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 61E: Sécurité des appareils électriques à usage des collectivités, du comité d'études 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
61E/161/FDIS	61E/183/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 8

2 Définitions

Ajouter, à la page 10, la nouvelle définition suivante:

2.2.103 mur d'installation: Construction fixe spéciale contenant les diverses alimentations des appareils avec lesquels elle est installée.

Page 10

4 Conditions générales d'essais

Ajouter le texte suivant:

4.10 Addition:

*Les appareils destinés à être installés en batterie avec d'autres appareils et les appareils destinés à être fixés à un **mur d'installation** sont enveloppés de façon à obtenir une protection contre les chocs électriques et les effets nuisibles de la pénétration de l'eau, équivalente à celle obtenue lorsqu'ils sont installés selon les instructions d'installation fournies avec l'appareil.*

NOTE – Des enveloppes appropriées ou des appareils additionnels peuvent être nécessaires pour les essais.

FOREWORD

This amendment has been prepared by sub-committee 61E: Safety of electrical commercial catering equipment, of IEC technical committee 61: Safety of household and similar electrical appliances.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
61E/161/FDIS	61E/183/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 9

2 Definitions

Add, on page 11, the following new definition:

2.2.103 installation wall: A special fixed construction containing supply facilities for appliances installed in conjunction with it.

Page 11

4 General conditions for the tests

Add the following text:

4.10 Addition:

*Appliances intended for installation in a bank of other appliances and appliances intended to be fixed to an **installation wall** are enclosed to obtain protection against electric shock and harmful ingress of water equivalent to that obtained when installed in accordance with the instructions provided with the appliance.*

NOTE – Appropriate enclosures or additional appliances may be needed for test purposes.

Page 12

7 Marquage et indications

7.12.1 *Ajouter, à la page 14, le texte suivant après la première phrase du remplacement:*

Pour les appareils destinés à être installés en batterie avec d'autres appareils et les appareils destinés à être fixés à un **mur d'installation**, des informations détaillées doivent être données pour obtenir la protection appropriée contre les chocs électriques et les effets nuisibles de la pénétration de l'eau. Si les dispositifs de commande de plusieurs appareils sont combinés dans une enveloppe séparée, des informations précises sur ce point doivent être données.

IECNORM.COM: Click to view the full PDF of IEC 335-2-37:1994/AMD1:1996